

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-519 du 26 Décembre 1984

portant agrément de la Société BENIN
CHEMICALS & MARKETING au Régime "D"
du Code des Investissements dans le
cadre de l'extension de ses activités.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la Loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant Code des Investissements,

SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé du Plan et de la Statistique ; après avis de la
Commission Technique des Investissements en sa séance du 1er No-
vembre 1984,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 28 Novembre 1984,

DECRETE :

Article 1er. - La Société BENIN CHEMICALS & MARKETING est agréée au
régime "D" spécial de promotion et d'encouragement aux petites et
moyennes entreprises du Code des Investissements pour son programme
d'extension pour une durée de 5 ans y compris le délai d'installation
à compter de la date de signature du présent décret.

Article 2. - L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres
activités à la fabrication de peintures, vernis et diluants.

Article 3. - La Société BENIN CHEMICALS & MARKETING est tenue d'entre-
prendre la réalisation des investissements prévus dans un délai de
8 mois à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 4. - Les exonérations, exemptions, réductions des droits et
taxes prévus à l'Article 54 et à l'Article 17 de la Loi N°82-005 du
20 Mai 1982 sont applicables à la Société BENIN CHEMICALS & MARKETING.

Article 5. - La Société BENIN CHEMICALS & MARKETING est tenue de se
conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commis-
sion de Contrôle Industriel, des Services des Douanes et des Droits
Indirects, des Impôts, de la Direction de la Programmation et de
l'Aménagement du Territoire et des Services de la Statistique.

.../...

Article 6.- En cas d'inobservation par la Société BENIN CHEMICALS & MARKETING des obligations contenues dans le présent décret, le règlement des différends est prévu à l'article 57 de la Loi 82-005 du 20 Mai 1982.

Article 7.- Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 26 Décembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie, et pour le
Ministre du Commerce, de l'Ar-
tisanat absent.

Hospice ANTONIO

Le Ministre du Travail et des Affaires
Sociales et pour le Ministre Délégué
auprès du Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statistique
absent,

André ATCHADE

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 SGCEN 4 SPD 2 MPS-MFE-MCAT-MTAS 20
Autres Ministères 11 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DGCT-
ONEPI-GCON 3 CCIB 4 CAA-BBD 4 Douanes 2 DI-Trésor 8 BENIN-CHEMICALS
et MARKETING 4 BCP 1 JORPB 1.-